

**Décision Municipale N° 08/2026/DM/C/MRA I^{ER}****Portant publication du résultat de l'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT****N°03/AONO/C-MAR I^{er}/CIPM/2026.****LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MAROUA I^{ER},****Officier de l'ordre de la valeur ;**

Vu La Constitution ;

Vu la loi 2009/019 du 15 Décembre 2009, portant fiscalité locale ;

Vu La loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la loi 2018/011 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

Vu Le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, syndicats des communes et établissements communaux et son modificatif ;

Vu le décret n° 2007/117 du 24 avril 2007 portant création de la commune d'Arrondissement de Maroua I^{er} ;

Vu le décret N°2008/0752/PM du 24 Avril 2008 précisant certaines modalités d'organisation et du fonctionnement des organes délibérants et des exécutifs de la Commune, de la Communauté Urbaine et du syndicat des Communes ;

Vu le décret N°2008/0376 de la 12/11/2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun.

Vu le décret N°2008/377 du 12/11/2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions Administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services.

Vu le décret N°2020/375 du 07 juillet 2020, portant règlement général de la Comptabilité Publique ;

Vu la Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

Vu lettre-circulaire conjointe N°0000002/LC/MINFI du 30 octobre 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026.

Vu l'arrêté n°000439/A/MINDDEVEL du 18/12/2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue de la session du Conseil Municipal tenue les 27 et 30 octobre 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Maroua I^{er},

Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord ;

Considérant les nécessités de service ;

Vu le dossier d'Appel d'Offres Ouverte N°01, 02 et 03/AONO /C. MAR I^{er} /CIPMP /2026;Vu la lettre N° /CIPM/CAM1er/2026 du Président de la Commission Interne de la Passation de Marchés Publics auprès de la Commune d'Arrondissement de Maroua I^{er} ;**DECIDE :**

Article 1^{er} : Le soumissionnaire **GROUPEMENT ETS SBC § ETS HATTAF BP : 1067 Maroua Tel : 696574254** est retenu pour les **TRAVAUX D'ACHEVEMENT D'UN BLOC DE 02 (DEUX) SALLES DE CLASSE EN DEUX (02) LOTS. LOT 01 EP DE NGASSA, POUR UN MONTANT TTC De 10 000 000 (dix Million) Fcfa et le LOT 02 EP DE SALAK POUR UN MONTANT TTC De 10 000 000 (dix Million) Fcfa DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MAROUA 1^{er}**, pour un délai de d'exécution de trois (03) mois calendaire pour chaque lot.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

*Maroua, le 14/10/2026***Le Maire (Maître d'Ouvrage),****AMPLIATIONS :**

-PREFET/DIA

-DD/MINMAP/DIA

-PRESIDENT/CIPM

-ARMP

-AFFICHAGE/ARCHIVES

*Hamadou Hamidou*